

LIGHTON

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°13 et 18

LIGHTON

Société Anonyme

2 rue de la bourse

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 28 mai 2026 – résolutions n°13 et 18

Aux actionnaires de la société LIGHTON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées ou certains d'entre eux détenant individuellement moins de 10% du capital de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 15 % du capital de la société, étant précisé que le nombre total de BSA, actions gratuites et options de souscriptions ou d'achat d'actions au titre des délégations objets des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions ne pourra excéder le plafond global de 15% du capital social de la société.

Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 18^{ème} résolution, excéder 60.000 euros au titre des 6^{ème} à 16^{ème} résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions, le rapport du Conseil d'Administration renvoie, si les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink that reads "radigue Guillaume".

Guillaume RADIGUE